

# Annexes





### Sources statistiques

#### **Les principales sources utilisées dans cet ouvrage sont :**

- les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de 1970 à 2004, rétropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) utilisées à partir de 2005, pour les données sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France ;
- le dispositif Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV), ou *Statistics on Income and Living Conditions* (SILC) pour les comparaisons européennes de pauvreté et d'inégalités de revenus ;
- les dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) jusqu'en 2011, puis Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), pour les données localisées et les données sur les hauts revenus ;
- les enquêtes Patrimoine pour la France et l'enquête européenne *Household Finance and Consumption Survey* (HFCS) pour les comparaisons européennes de patrimoine ;
- l'enquête Ressources des jeunes (ENRJ) de 2014, pour les ressources des jeunes adultes et leur coût pour leurs parents.

#### **Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) et Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)**

Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sont disponibles de manière annuelle depuis 2005. Ces enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales et sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ou de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). Les revenus déclarés à l'administration fiscale comprennent les revenus d'activité indépendante ou salariée, les retraites et pensions, les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine. Les prestations sociales collectées auprès des organismes sociaux sont celles versées par la branche famille – prestations familiales, minima sociaux (RSA, AAH) et allocations logement – et par l'assurance vieillesse (minimum vieillesse).

Avec un échantillon d'environ 50 000 ménages en 2015, l'ERFS permet de disposer de résultats avec une précision relativement grande. Ainsi, le niveau de vie annuel moyen ou médian, avec un indice de confiance de 95 %, se situe dans un intervalle de +/- 90 euros. Le taux de pauvreté à 60 %, avec le même indice de confiance, est dans un intervalle de +/- 0,35 point. Le recours aux données fiscales conduit à une couverture partielle des revenus du patrimoine, car plusieurs types de revenus sont exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment) ou partiellement appréhendés dans les déclarations fiscales. Ces revenus financiers sont estimés à partir de l'enquête Patrimoine de l'Insee et ajoutés au revenu des ménages mesuré dans les ERFS. Il s'agit des revenus des livrets Jeune, livrets d'épargne populaire (LEP), comptes d'épargne logement (CEL), plans d'épargne logement (PEL), livret A, livret Bleu et livret pour le développement durable, exonérés d'impôt ; mais aussi des revenus des plans d'épargne en actions (PEA), exonérés sous certaines conditions ainsi que de l'ensemble des revenus des assurances-vie, plans d'épargne populaire (PEP) et bons de capitalisation, imposables uniquement lors du rachat ou du dénouement du contrat.

Depuis 2015, ces revenus sont estimés sur les données de l'enquête Patrimoine 2014-2015. Une version des ERFS 2012, 2013 et 2014 incluant les revenus financiers estimés dans l'enquête Patrimoine 2014-2015 a également été produite afin de pouvoir apprécier les évolutions depuis 2012 à méthode constante. Cela conduit à de légères révisions des résultats publiés sur les niveaux de vie. En particulier, l'indice de Gini 2014 est révisé à la baisse, de 0,293 à 0,289, du fait d'une moindre dispersion des revenus financiers. De même, la stagnation du premier décile entre 2013 et 2014 (- 0,2 %) est révisée en une légère baisse (- 0,3 %). En revanche, les autres déciles, les taux de pauvreté et les seuils correspondants (50 % et 60 %) restent quasiment inchangés : le niveau de vie médian est plus élevé de 0,3 % et les taux de pauvreté à 50 % et 60 % ne varient que de 0,1 point.

À partir de 2013, un changement méthodologique concernant le millésime d'impôt a été mis en oeuvre. Jusqu'à l'enquête ERFS 2012 inclus, les impôts se référaient aux impôts de la déclaration fiscale de l'année N, portant sur les revenus de l'année N correspondant ainsi aux impôts payés l'année N+1. Ce calcul a été modifié afin de pouvoir disposer de l'impôt payé en N portant sur les revenus de l'année N-1, à partir de l'exploitation des fichiers fiscaux de l'année N-1. Le changement de millésime a été opéré également pour la taxe d'habitation et la prime pour l'emploi.

De plus, deux changements fiscaux importants ont eu lieu en 2013. D'une part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus sont désormais prises en compte dans le revenu déclaré à l'administration fiscale. D'autre part, l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé est maintenant intégré dans les salaires déclarés à l'administration. Ces ressources sont désormais comptabilisées dans le revenu disponible calculé dans l'ERFS.

En prenant en compte l'impôt effectivement payé en 2013, les majorations de pensions et la participation employeur aux contrats de complémentaire santé, la notion de revenu dans l'ERFS s'est rapprochée de celle de la comptabilité nationale ainsi que de celle de l'enquête européenne *Statistics on Income and Living Conditions* (EU-SILC). La cohérence entre sources s'en trouve renforcée, ce qui facilite leur comparaison.

Enfin, en 2013, des évolutions introduites dans l'enquête Emploi en continu (qui constitue le socle de l'ERFS) ont amélioré la qualité des variables professions et diplômes.

L'ERFS 2012 a été recalculée à méthodologie identique à celle de 2013 pour pouvoir mesurer les évolutions entre 2012 et 2013.

En 2010 et 2012, les imputations des revenus du patrimoine sont réalisées à partir des données provenant de l'enquête Patrimoine 2010. Ce millésime de l'enquête appréhende mieux que les précédentes le haut de la distribution des patrimoines. Ce changement d'enquête induit une rupture de série dans l'ERFS en 2010.

Entre 1996 et 2004, le système d'observation des revenus et des inégalités est assez proche des ERFS. Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) s'appuient également sur l'enquête Emploi et les déclarations de revenus des ménages répondants à l'enquête. Ces revenus sont complétés par imputation des revenus sociaux sur barème.

La série d'ERF a fait l'objet d'une rétropolation sur 1996-2004 pour intégrer deux ruptures afin d'être cohérente avec les millésimes suivants : la première en 2002 liée au passage de l'enquête Emploi annuelle à l'enquête Emploi en continu et la seconde en 2005 liée à la prise en compte des prestations sociales et des revenus du patrimoine. Les prestations, auparavant imputées sur barème, sont obtenues à partir de 2005 par appariement avec les données des différentes caisses de manière à disposer des prestations réellement perçues par les ménages. De plus, afin d'imputer les revenus du patrimoine non présents dans les déclarations fiscales,

des modèles ont été estimés, sur la base des caractéristiques des produits financiers et de la législation fiscale en vigueur chaque année, en utilisant les enquêtes Patrimoine 1998, Détention 2000, Patrimoine 2004 et Patrimoine 2010, selon les années étudiées. Les estimations des montants détenus pour chacun des actifs financiers hors assurance-vie et celles des revenus d'assurance-vie ont ensuite été recalées sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France selon la même méthode que celle des ERFS 2005 et suivantes.

De 1970 à 1990, les ERF sont réalisées tous les quatre ou cinq ans et consistent en un échantillon (de 30 000 ménages environ) généralement issu du recensement de la population enrichi avec les déclarations de revenus. L'information sur les revenus est détaillée. En revanche, l'information socio-démographique sur le ménage déclarant reste très limitée (âge de la personne de référence et de son conjoint, type de ménage, catégorie sociale de la personne de référence). Les prestations sociales n'étant pas reportées dans les déclarations, elles sont imputées sur barème, en fonction des informations de la déclaration fiscale. Le champ des prestations imputées a évolué dans le temps, ce qui peut conduire à surestimer légèrement la baisse de la pauvreté observée sur la période.

Les revenus du patrimoine sont plus ou moins présents dans la déclaration fiscale selon les années en fonction notamment des changements de législation et ne sont pas imputés avant 1996. Tous les revenus du patrimoine, y compris les revenus déclarés, ont donc été exclus de ces enquêtes afin d'éviter de biaiser les séries. Les mesures d'inégalité avant 1996 sont donc sous-estimées et les évolutions ne tiennent pas compte des revenus du patrimoine. Les résultats issus de ces enquêtes 1970 à 1990 doivent donc être comparés avec prudence, entre eux et avec la série actuelle.

### **Le dispositif SRCV-SILC**

Les Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) sont la partie française du système de statistiques communautaires dont le sigle européen est EU-SILC (*European Union Statistics on Income and Living Conditions*). Ce système vise en premier lieu à obtenir les indicateurs structurels pour le rapport de synthèse annuel de la Commission européenne dans les domaines de la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion dans les pays membres. Il a également pour but de produire, pour chaque pays de l'Union européenne, une base de données individuelles sur les revenus et les conditions de vie, mise à la disposition des chercheurs à des fins d'études comparatives entre les pays.

Les statistiques françaises sont collectées annuellement sous la forme d'une enquête en panel, qui a pris en 2004 la suite du Panel européen dont la dernière collecte a eu lieu en 2001. Chaque année, un échantillon d'environ 3 000 logements répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel tandis que 11 000 logements sont en situation de réinterrogation et qu'un échantillon de ménages dit « sortants » le quitte. Les ménages et individus interrogés neuf années consécutives (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). Le panel donne lieu à deux types de résultats : une exploitation transversale annuelle (les résultats d'une année donnée) et une exploitation longitudinale (données des années précédentes et courante pour chaque individu). Chaque année, au total, 14 000 ménages sont interrogés dans le cadre de ce dispositif.

Le dispositif SRCV est régi par un règlement européen de 2003 qui fixe avec un grand degré de détail les thèmes à aborder dans le questionnaire. Le règlement prévoit des domaines dits « primaires » traités chaque année et des domaines dits « secondaires » variables, à l'initiative

de la Commission dès 2005 (uniquement dans la dimension transversale). Dans le module primaire figurent :

- la description socio-démographique des membres du panel et des personnes appartenant aux ménages dans lesquels ils vivent ;
- le détail des revenus perçus l'année civile précédant la collecte ;
- la situation financière (épargne, endettement, etc.) des ménages ;
- la description des conditions de vie (indicateurs de privation, logement et équipement, environnement et santé).

L'ERFS est considérée comme la source de référence en France sur les revenus. Le dispositif SRCV répond à un objectif de comparaison internationale ; il permet également de produire des analyses temporelles au niveau individuel, grâce à son statut de panel. L'utilisation de l'ERFS comme source de comparaison européenne n'est pas possible compte tenu des autres variables collectées dans le cadre de ce dispositif (équipement, confort, etc.) et de la nécessité de fournir à Eurostat des données de revenus mises en perspective avec ces descripteurs de conditions de vie. Néanmoins, afin de rendre les deux sources les plus homogènes possibles, un certain nombre de variables de revenu de SRCV sont recalées à partir de la source ERFS. C'est par exemple le cas des revenus financiers. À partir des revenus 2007, les revenus fiscaux et sociaux de SRCV sont obtenus par rapprochement avec les sources administratives, à l'instar de ce qui est fait dans les ERFS. Cette évolution contribue significativement au rapprochement et à la comparabilité des deux sources.

Des différences subsistent cependant :

- le champ d'ERFS est constitué de l'ensemble des ménages ordinaires de France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul ; SRCV couvre un champ plus large qui n'exclut pas du calcul des indicateurs d'inégalité et de la pauvreté les ménages d'étudiants ni ceux avec un revenu déclaré négatif.
- le concept de ménage est différent. Dans l'ERFS, un ménage est constitué de l'ensemble des habitants du logement tandis que dans SILC-SRCV, pour être en ménage, les personnes doivent en plus déclarer faire budget commun, c'est-à-dire avoir des dépenses communes autres que celles liées au logement. Les budgets séparés concernent environ 1,5 % des ménages. Leur niveau de vie est mécaniquement plus élevé dans ERFS que dans SILC-SRCV en raison du décompte des unités de consommation. Par ailleurs, la composition du ménage n'est pas observée au même moment. Dans l'ERFS, il s'agit de la composition du ménage au cours du quatrième trimestre de l'année de perception des revenus tandis que dans SILC-SRCV, il s'agit de la composition du ménage au mois de mai de l'année qui suit la perception du revenu.
- les types de revenus pris en compte diffèrent légèrement. SRCV intègre des revenus absents des fichiers administratifs dont dispose l'Insee (certains transferts entre ménages, aide locale facultative, impôt de solidarité sur la fortune).

Sur des champs semblables et en prenant la même définition du ménage, les différences entre les taux de pauvreté basés sur les données ERFS et SRCV sont à la limite de la significativité. Les différences de niveau ou d'évolution entre les deux sources s'expliquent donc essentiellement par des différences de champ, de définition du ménage et par l'aléa statistique, les deux enquêtes reposant toutes deux sur un échantillon.

### ***Le dispositif Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)***

Le dispositif Filosofi remplace les anciens dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL) à partir de 2012. Les fichiers fiscaux et sociaux y sont rapprochés de

façon nouvelle et les revenus financiers mal appréhendés par la source fiscale y sont imputés, ce qui permet une estimation plus précise des revenus disponibles des ménages (ce dont ils disposent au cours d'une année pour consommer et épargner) qui peuvent être observés à un niveau territorial aussi fin que l'échelon infracommunal.

Le dispositif permet le calcul des indicateurs usuels d'analyse de la distribution des revenus (nombres, quartiles, déciles, médiane, etc. des revenus par unité de consommation), des indicateurs de pauvreté monétaire (taux de pauvreté, intensité de la pauvreté, etc.) et des indicateurs de structure des revenus (par exemple la part des salaires ou des retraites dans le revenu fiscal ou la part des prestations sociales dans le revenu disponible).

Les données issues de Filosofi proviennent du rapprochement des données fiscales (les déclarations de revenus des personnes physiques, la taxe d'habitation et le fichier d'imposition des personnes) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations : la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale assurance vieillesse (Cnav) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Elles sont complétées par des imputations de certains revenus financiers selon une méthodologie proche de celle de l'ERFS.

Le champ statistique couvert considère les ménages fiscaux qui établissent, dans l'année, une déclaration fiscale indépendante. Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement (hors logement collectif). Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite « déclaration n°2042 ») et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH). Le référent fiscal est le contribuable identifié en tant que payeur de la taxe d'habitation au sein du ménage fiscal reconstitué, ce qui permet de se rapprocher de la notion de ménage au sens habituel de l'Insee.

Les statistiques sont produites sur la France métropolitaine jusqu'en 2014 et la France, la Martinique et La Réunion en 2015. Le champ couvert est celui des ménages fiscaux dit « ordinaires », c'est-à-dire ayant rempli au moins une déclaration de revenus et imposables au titre de la taxe d'habitation.

Au niveau national, l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour l'observation du revenu disponible, des inégalités de niveaux de vie et de la pauvreté : si les concepts utilisés sont les mêmes (agrégats, indicateurs, etc.), les résultats peuvent être légèrement différents entre ces deux sources de conception différente.

### ***Le dispositif Revenus fiscaux localisés (RFL)***

Produit jusqu'en 2011, le dispositif Revenus fiscaux localisés est établi à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques fournis à l'Insee par la DGFiP.

L'exploitation conjointe de ces sources fiscales permet de produire des statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages à l'échelle communale, supracommunale et infracommunale pour la France métropolitaine et deux départements de l'outre-mer : La Réunion et la Martinique. Le revenu fiscal mesuré par ce dispositif dit « revenu déclaré » correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Il ne correspond pas au revenu disponible. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activités salariées, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), les revenus d'activités non salariées,

certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA et autres prestations sociales). La source permet cependant de calculer le revenu fiscal par unité de consommation (UC).

À partir de 2012, ce dispositif est remplacé par le dispositif Filosofi.

### ***L'enquête Patrimoine***

Dénommées Actifs financiers en 1986 et 1991-1992, puis Patrimoine en 1997-1998, 2003-2004, 2009-2010 et 2014-2015, les enquêtes Patrimoine décrivent les biens immobiliers, financiers et professionnels détenus par les ménages, ainsi que leur endettement et leur parcours familial et professionnel. Ces enquêtes permettent d'observer en évolution la distribution des patrimoines des ménages et les taux de détention des différents actifs patrimoniaux. Elles comportent aussi une information très complète sur les facteurs explicatifs des comportements patrimoniaux : biographie familiale et professionnelle, héritages et donations, revenus et situation financière. Depuis l'édition 2009-2010, l'enquête permet également d'évaluer la valeur de leur patrimoine restant : véhicules, biens durables, bijoux, œuvres d'art, etc. Par ailleurs, les départements et régions d'outre-mer (DROM, hors Mayotte) sont interrogés – les comparaisons avec les années antérieures ne peuvent donc être réalisées que sur la France métropolitaine – et les hauts patrimoines sont surreprésentés dans l'échantillon de l'enquête.

La dernière enquête, Patrimoine 2014-2015, a été réalisée d'octobre 2014 à février 2015 auprès d'un échantillon d'environ 20 000 ménages ordinaires, représentatif de la France entière. Un peu plus de 12 000 ménages y ont répondu. Les données présentées ici sont fondées sur les réponses de ces ménages, avant calage sur les masses des comptes de patrimoine de la comptabilité nationale. L'enquête Patrimoine s'inscrit dans un cadre européen depuis l'édition 2009-2010 : en partenariat avec la Banque de France, l'Insee produit les données de l'enquête Patrimoine qui servent à renseigner la partie française du *Household Finance and Consumption Survey* (HFCS). Dans ce cadre, l'enquête a lieu désormais tous les trois ans, avec une ré-interrogation sur plusieurs vagues d'une partie des ménages. Les vagues au-delà de 2014 permettront, à travers le panel, de suivre plus précisément le patrimoine dans le temps et de mieux comprendre les phénomènes de cycle de vie. Cette évolution s'accompagne d'un changement de nom de l'enquête, appelée Histoire de vie et patrimoine à compter de la vague 2017-2018.

### ***L'enquête européenne Household Finance and Consumption Survey (HFCS)***

Depuis 2006, le réseau européen HFCN (*Household Finance and Consumption Network*) mène une enquête sur le patrimoine (actifs et endettement), les revenus et les habitudes de consommation des ménages de la zone euro (dite « enquête HFCS », *Household Finance and Consumption Survey*). Ce dispositif d'harmonisation des enquêtes sur le patrimoine a été mis en place par la Banque centrale européenne avec les banques centrales des différents pays de la zone euro et pour certains pays, dont la France, les instituts nationaux de statistiques. L'objectif est de produire des descriptions de la distribution du patrimoine des ménages qui soient comparables entre les pays de la zone euro.

Certaines définitions et contours d'agrégats peuvent différer légèrement des concepts habituellement utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'enquête française. Ces données individuelles harmonisées présentent l'avantage de pouvoir être mobilisées pour les comparaisons internationales. Actuellement, deux vagues sont disponibles : la première couvre 2009/2010, la seconde essentiellement 2013/2014, selon les pays. L'enquête Patrimoine 2014-2015 correspond à la deuxième vague du HFCS. Les résultats ont été publiés en décembre 2016.

## ***L'enquête sur les Ressources des jeunes (ENRJ)***

Menée conjointement par la Drees et l'Insee en France en 2014, cette enquête a pour objectif de décrire le plus finement possible les différentes ressources des jeunes adultes de 18 à 24 ans afin de préciser leur niveau de vie. Une méthodologie spécifique a été mise en place pour appréhender leurs revenus du travail, y compris non réguliers, et les ressources issues de transferts de la famille, en interrogeant les jeunes quelle que soit leur situation de logement (chez leurs parents, en communauté ou en logement autonome, et y compris en multirésidence), ainsi que leurs parents.

Les revenus du travail, ainsi que les revenus sociaux des jeunes adultes sont observés sur l'ensemble de l'année 2014. Afin de définir l'aide financière annuelle des parents, l'aide financière régulière au mois de l'enquête est extrapolée à l'ensemble de l'année 2014 en tenant compte des changements de situation résidentielle intervenus au cours de l'année, à laquelle sont intégrés les aides financières ponctuelles des parents au cours de l'année.

Les revenus des parents sont obtenus à la suite d'appariements de l'enquête avec les fichiers des déclarations fiscales, ainsi que les données sur les prestations sociales et familiales perçues au cours de l'année 2014. Il s'agit du revenu disponible de leur ménage.

Au total, 5 800 jeunes et 6 300 parents ont répondu à l'enquête. Les principaux thèmes abordés dans le cadre de l'enquête sont les suivants :

- les caractéristiques des ressources des jeunes adultes : nature, fréquence et montant ;
- le recensement des aides reçues et données par les parents du jeune (et le cas échéant d'autres ménages ou individus) ;
- les ressources nécessaires aux jeunes adultes afin d'accéder à l'autonomie ;
- le poids de l'aide aux jeunes adultes dans le budget des parents ;
- les relations entre les jeunes adultes et leurs parents.

## **Questions de mesure**

### ***Mesures du revenu disponible et du niveau de vie***

S'agissant de données disponibles au niveau des ménages, la mesure du niveau de vie présentée ici correspond à un concept microéconomique de revenu.

En parallèle, l'Insee publie en comptabilité nationale des données macroéconomiques relatives à la masse du revenu disponible brut de l'ensemble des ménages (RDB) en niveau, ainsi que des évolutions du revenu disponible brut moyen et du pouvoir d'achat moyen par habitant, par ménage ou par unité de consommation. Le montant macroéconomique global fait référence et les évolutions moyennes par habitant, ménage ou unité de consommation intègrent des effets démographiques globaux tout en étant cohérentes avec ce montant.

Une fois cet effet démographique neutralisé, les écarts entre les deux approches s'expliquent par trois éléments :

- tout d'abord, une différence de champ de la population suivie : les sources microéconomiques ne couvrent pas les personnes vivant en collectivités (personnes âgées en maisons de retraites, étudiants en cités universitaires, travailleurs logés en foyers) ni toutes celles vivant dans les DROM ;
- ensuite, des différences dans les composantes prises en compte dans le calcul du revenu : le revenu disponible dans les enquêtes n'inclut pas l'ensemble des revenus imputés par la

comptabilité nationale (par exemple, les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas compris dans la mesure du niveau de vie présentée dans cet ouvrage ; ils ne sont intégrés au revenu dans les ERFS qu'à titre de variante complémentaire) ;

– enfin, certaines composantes du revenu, bien que communes aux deux approches, ne sont pas couvertes à l'identique (en particulier, la couverture des revenus du patrimoine est moindre dans les sources microéconomiques).

### ***Mesure des transferts sociaux***

Dans les ERF, les ERFS, Filosofi et SRCV, le revenu que les ménages déclarent à l'administration fiscale est complété par les revenus sociaux non imposables : prestations familiales, prestations logement et minima sociaux.

Dans les ERF, ceux-ci étaient estimés sur barèmes, sur la base des revenus de l'année, et étaient attribués pour l'année entière. Dans les trois dispositifs actuels de mesure des revenus (ERFS, SRCV et Filosofi), les montants réellement perçus par les ménages sur l'année de revenu considérée sont collectés auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Par ailleurs, le recours aux organismes gestionnaires a permis d'intégrer dans l'ERFS des ménages, globalement plus pauvres que l'ensemble des ménages (1,2 % de l'échantillon), qui n'avaient pas été retrouvés dans le fichier fiscal.

La rétropélation des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux vise à limiter au maximum par repondération l'impact sur la distribution des niveaux de vie du passage entre prestations imputées sur barème et prestations réellement perçues ainsi que celui de l'extension de champ qui en a résulté.

### ***Mesure des revenus du patrimoine***

Dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux depuis 2005 et dans les versions rétropolées de 1996 à 2004 ainsi que dans Filosofi et SRCV, les revenus de différents produits financiers non recensés par la source fiscale sont ajoutés au revenu des ménages. Pour cela, le montant des différents actifs financiers est collecté auprès des ménages dans SRCV et estimé à partir de l'enquête Patrimoine dans les ERF, ERFS et Filosofi. Le patrimoine total ainsi estimé restant sous-estimé, les encours des différents actifs (hors assurance-vie) sont recalés, produit par produit, sur les données macroéconomiques des comptes nationaux et de la Banque de France. Il en est de même pour les revenus des assurances-vie. Faute d'informations plus précises, le recalage est cependant uniforme, indépendant du revenu des ménages. Les revenus générés par les actifs sont calculés par application de taux de rendement moyens réactualisés chaque année. Si la prise en compte des revenus du patrimoine permet de mieux appréhender la dispersion des revenus, on peut penser que l'application d'un taux de recalage uniforme n'en rend pas complètement compte : la distribution des revenus estimée pourrait être moins concentrée qu'elle ne l'est en réalité. Par ailleurs, les revenus soumis au prélèvement forfaitaire libératoire, hormis les contrats d'assurance-vie (obligations, bons, OPCVM) restent mal appréhendés. À noter cependant qu'à partir de 2013, le prélèvement forfaitaire libératoire a quasiment disparu. Au total, la nouvelle estimation des indicateurs d'inégalités se rapproche de la situation réelle tout en restant probablement encore un peu en deçà de celle-ci.

Dans l'ERFS 2015, la détention puis le montant des revenus de l'ensemble de ces produits sont estimés sur les données de l'enquête Patrimoine 2014-2015. Dans les ERFS 2011 à 2014, ces revenus étaient imputés à partir de l'enquête Patrimoine 2009-2010 et dans les ERFS 2005 à 2010, à partir de l'enquête Patrimoine 2003-2004.

## **Mesures de la pauvreté**

La pauvreté est un concept difficile à appréhender. Aucune définition internationale n'existe, et les approches sont nombreuses et diversifiées. On peut distinguer des approches objectives, basées sur le revenu ou sur les conditions de vie, et des approches subjectives, basées sur la perception qu'a chacun de sa propre condition de vie.

Les approches subjectives peuvent conduire à considérer différemment deux ménages de même revenu, consommant à peu près la même chose, selon le niveau de bien-être subjectif qu'ils en retirent. Elles consistent *in fine* à classer en ménages pauvres ceux qui se considèrent comme tels. Elles présentent l'intérêt d'être directement globales, là où des mesures passent souvent à côté d'une partie des éléments pertinents.

À l'inverse, les approches objectives se basent sur l'observation de divers éléments qui définissent le cadre de vie du ménage et sa consommation (approche par les conditions de vie), ou les éléments de son revenu, en particulier monétaire (approche par le revenu). Le recours au revenu présente l'avantage de moins dépendre des préférences du ménage en matière de consommation, mais peut varier fortement d'une année à l'autre.

Parmi les approches objectives, on distingue également celles qui sont absolues : elles partent de la considération d'un panier minimal de biens qu'il faut consommer pour survivre, et celles qui sont relatives : celles-ci considèrent qu'il y a pauvreté relative dès qu'il y a inégalité de revenu. Les premières souffrent du caractère normatif de la définition de ce panier minimal, tandis que les secondes pâtissent du caractère arbitraire du seuil retenu (50 %, 60 % de la médiane). Selon le concept retenu, les taux de pauvreté obtenus varient considérablement, sans que l'on ne puisse nécessairement affirmer que l'une des approches est meilleure que l'autre. En France, la notion de pauvreté la plus couramment utilisée reste la pauvreté monétaire relative (approche objective basée sur les revenus). C'est la notion la moins complexe à appréhender, en particulier à mesurer au niveau des enquêtes. Elle nécessite tout de même de disposer d'un certain nombre d'éléments sur les revenus des ménages. La notion de pauvreté monétaire relative nécessite que soient définis préalablement un revenu, une échelle d'équivalence et un seuil de pauvreté. Un ménage sera alors considéré comme pauvre si son niveau de vie (c'est-à-dire son revenu tenant compte de l'échelle d'équivalence retenue) se situe au-dessous du seuil de pauvreté. Des notions de pauvreté en termes de conditions de vie sont également fréquemment mises en œuvre. Elles peuvent être appréhendées à travers des enquêtes grâce à différents indicateurs représentant la contrainte budgétaire, les restrictions de consommation, les retards de paiement et les difficultés de logement des ménages. Elles se justifient par le fait qu'une faiblesse de moyens financiers ne s'accompagne pas forcément de conditions de vie difficile. À l'inverse, certains ménages ne faisant pas partie des plus pauvres au sens monétaire rencontrent d'importantes difficultés en termes de conditions de vie. Par exemple, l'information qu'apporte le revenu d'un ménage ne tient pas compte de son patrimoine, des différents biens durables qu'il a pu acquérir, des dépenses contraintes auxquelles il fait face, ni des transferts entre ménages. De plus, les difficultés de conditions de vie comportent aussi un certain degré de subjectivité qu'un montant de revenu déclaré par le ménage n'exprime pas. Il est donc justifié d'appréhender également la pauvreté par le biais d'indicateurs non monétaires, d'indicateurs de conditions de vie ; tout en tenant compte des contraintes financières. Certaines approches de la pauvreté vont d'ailleurs jusqu'à ne faire intervenir que des indicateurs de conditions de vie. L'idée sous-jacente consiste alors à retenir un nombre important d'indicateurs, choisis selon des critères de fréquence mais également de consensus parmi la population, et de considérer que même si certaines difficultés apparentes peuvent en fait relever d'un choix de vie, ne pas satisfaire un certain nombre d'entre eux ne relève plus d'un choix, mais d'une réelle pauvreté. ■



## Glossaire

### Accédant

Un ménage accédant à la propriété est un ménage propriétaire qui a encore des emprunts à rembourser pour l'achat de sa résidence principale. On qualifie d'**acquéreur récent** une personne ayant acquis sa résidence principale au cours des cinq dernières années (*fiches 2.11, 2.12*).

### Actif occupé au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne âgée de 15 ans ou plus ayant travaillé (même une heure) au cours d'une semaine de référence, ou pourvue d'un emploi mais qui en est temporairement absente. Les apprentis et les stagiaires rémunérés effectuant un travail sont des actifs occupés. Dans cet ouvrage, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans ou plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. Les personnes de moins de 18 ans sont comptées parmi les enfants. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT (*fiche 1.15*).

### Actifs

Biens possédés par le ménage, qu'ils soient financiers, immobiliers, professionnels ou d'une autre nature (biens durables, véhicules, bijoux, œuvres d'art, etc.), soit tout ce qui relève du patrimoine matériel, négociable et transmissible des ménages (*fiche 2.5*).

### Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Allocation différentielle unique versée aux personnes âgées de 65 ans ou plus (ou à l'âge minimal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) ayant de faibles revenus pour

leur garantir le **minimum vieillesse**. Pour les nouveaux entrants, elle remplace les diverses allocations destinées à préserver les revenus des personnes âgées au moins au niveau du minimum vieillesse depuis janvier 2007. Après une revalorisation exceptionnelle au 1<sup>er</sup> octobre 2014, le montant maximum de l'Aspa n'a pas été revalorisé au 1<sup>er</sup> avril 2015. En 2015, il s'élève à 800 euros par mois pour une personne seule et à 1 242 euros par mois pour un couple (*fiches 1.7, 1.15, 1.21*).

### Centile

Voir **décile**.

### Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, même une heure) durant une semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois. Ici, on se restreint aux personnes âgées de 18 ans ou plus, pour une semaine de référence située au quatrième trimestre de l'année considérée. À ces deux différences près, le concept utilisé est équivalent à celui du BIT (*fiche 1.15*).

### Compte-titres

Outil qui permet de détenir des valeurs mobilières. Il est dit ordinaire quand il ne bénéficie pas de l'enveloppe fiscale privilégiée du **plan d'épargne en actions** (PEA) (*fiche 2.3*).

### Décile

En ordonnant une distribution de revenus, de niveaux de vie, de patrimoines, etc., les

déciles (notés généralement D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 parties d'effectifs égaux. Les **centiles** (notés généralement C1 à C99) la partagent en 100 parties d'effectifs égaux et les **quartiles** (Q1 à Q3) en 4 parties. La **médiane** (D5, C50 ou Q2) partage la population en deux sous-populations égales. Ainsi, le neuvième décile (D9) est le seuil en-dessous duquel se situent 90 % de la population ; le quatre-vingt-quinzième centile (C95) est le seuil en-dessous duquel se situent 95 % de la population (*fiches 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.13, 1.14, 1.15, 1.16, 1.17, 1.18, 2.4, 2.6, 2.8, 2.9, 2.10*).

## Dépenses pré-engagées

Voir **Revenu arbitrable**.

## Difficultés

27 privations ou difficultés sont retenues pour mesurer le taux de **pauvreté en conditions de vie**.

*Insuffisance des ressources :*

- être soumis à des remboursements d'emprunt élevés par rapport à ses revenus ;
- avoir été en découvert bancaire au cours des 12 derniers mois ;
- avoir des revenus insuffisants pour équilibrer le budget du ménage ;
- puiser dans ses économies pour équilibrer le budget ;
- ne disposer d'aucune épargne ;
- considérer sa situation financière comme difficile.

*Retards de paiement : avoir été dans l'impossibilité de payer, au cours des douze derniers mois :*

- des factures d'électricité ou de gaz ;
- des loyers ;
- ses impôts.

*Restrictions de consommation :*

- maintenir le logement à la bonne température ;
- se payer une semaine de vacances ;
- remplacer des meubles ;
- acheter des vêtements chauds ;
- acheter de la viande ;

- recevoir parents ou amis ;
- offrir des cadeaux au moins une fois par an ;
- posséder deux paires de chaussures ;
- ne pas faire de repas par manque d'argent (au moins une fois au cours des deux dernières semaines).

*Difficultés de logement :*

- surpeuplement ;
- pas de salle de bain ;
- pas de toilettes ;
- pas d'eau chaude ;
- pas de système de chauffage ;
- logement trop petit ;
- difficulté à chauffer ;
- humidité ;
- bruit.

Pour être considéré en difficulté vis-à-vis d'une de ces dimensions, le nombre de privations ou difficultés qu'un ménage doit rencontrer diffère selon la dimension considérée : au moins 3 difficultés sur les 6 existantes pour l'insuffisance de ressources, au moins 1 sur 3 pour les retards de paiement, au moins 4 sur 9 pour les restrictions de consommation et au moins 3 sur 9 pour les difficultés liées au logement (*fiche 1.11*).

## En emploi

Voir **actif occupé au sens du BIT** (*fiche 1.15*).

## Impôts directs

Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement forfaitaire libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine (*fiches 1.3, 1.6, 1.23*).

## Inactif

Personne qui n'est ni actif occupé ni chômeur : jeunes scolaires, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler (*fiche 1.15*).

## Indice de Gini

Indice mesurant le degré d'inégalité d'une distribution (par exemple de revenu ou de patrimoine) pour une population donnée. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tous les individus ont le même revenu ou le même patrimoine), la valeur 1 à l'inégalité extrême (un individu possède tout, les autres n'ayant rien) (*fiches 1.3, 1.4, 1.5, 1.8, 1.9, 2.9*).

## Indice de référence des loyers (IRL)

Créé en janvier 2006 et prenant la suite de l'indice du coût de la construction (ICC), l'indice de référence des loyers a été modifié en février 2008 et correspond désormais à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (*fiche 2.13*).

## Indice des prix à la consommation (IPC)

L'indice des prix à la consommation est l'outil de mesure de l'inflation, à travers une mesure synthétique de l'évolution des prix des produits, à qualité constante (*fiche 2.13*).

## Intensité de pauvreté

Indicateur qui permet d'apprécier à quel point le **niveau de vie** de la population **pauvre** est éloigné du **seuil de pauvreté**. Il est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie **médian** de la population pauvre et le seuil de pauvreté, rapporté au seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté (*fiches 1.10, 1.12*).

## Livrets non imposables ou défiscalisés

Les sommes qui sont placées sur ces livrets (dans la limite d'un plafond variant selon les produits) et les intérêts qu'elles dégagent sont

exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Font partie de cette catégorie le livret A, le livret Bleu, le livret Jeune, le livret de développement durable et solidaire (LDDS – ex-LDD ou Codevi) et le livret d'épargne populaire (LEP) (*fiches 2.1, 2.3*).

## Livrets soumis à l'impôt

Les intérêts que ces livrets permettent de dégager sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu. Font partie de cette catégorie le livret B, le livret orange, le compte sur livret bancaire (CSL) et les « super-livrets » proposés par les banques en ligne (*fiche 2.3*).

## Logements neufs réservés

Réservations à la vente avec dépôts d'arrhes ; ces statistiques sont établies à partir de l'enquête sur la Commercialisation de logements neufs (ECLN), soit les permis de cinq logements ou plus destinés à la vente aux particuliers (*fiche 2.13*).

## Loyer imputé brut

Estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale, net de la taxe foncière (*fiche 1.5*).

## Loyer imputé net

**Loyer imputé brut** dont on a déduit pour les ménages accédant à la propriété les intérêts sur les emprunts destinés à l'achat de la résidence principale. Le remboursement du principal, lui, n'est pas déduit car il ne vient pas diminuer le revenu du ménage, mais correspond à une épargne qu'il dégage sur la période, qui réduit d'autant son endettement (*fiches 1.5, 1.21*).

## Médiane

Voir **décile**.

## Ménage

Dans les enquêtes sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), le ménage désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Dans le dispositif de Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV), le ménage regroupe les occupants qui partagent le même budget. Le ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les mariniers et les sans-abri) ou dans des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, etc.).

## Ménage fiscal

Il est constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement, lui-même identifié à une taxe d'habitation. Sont exclus : les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants, inclus dans le ménage de leurs parents), les contribuables vivant en collectivité, les sans-abri. C'est le concept de ménage utilisé dans Filosofi.

## Microsimulation

Simulation sur barème des **prélèvements** et **prestations sociales** permettant de recalculer le **revenu disponible** des ménages à partir d'un échantillon de micro-données comprenant les revenus déclarés et des informations socio-démographiques. C'est l'objet du modèle de microsimulation Ines (Insee-Drees) à partir duquel est réalisée chaque année une estimation avancée de la **pauvreté monétaire** et des inégalités de niveau de vie (*fiche 1.4*).

## Minima sociaux

Dans cet ouvrage, les minima sociaux comprennent le revenu de solidarité active (RSA)

et les prestations précarité relatives au **minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées)** essentiellement) et au handicap (allocation aux adultes handicapés, y compris le complément de ressources). L'allocation de solidarité spécifique et les autres allocations de chômage relevant de la solidarité sont comptabilisées dans les allocations chômage (*fiche 1.7*).

## Minimum vieillesse

Voir **Allocation de solidarité aux personnes âgées** (Aspa).

## Niveau de vie

**Revenu disponible** du **ménage** rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage (*fiches 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.9, 1.10, 1.13, 1.14, 1.15, 1.16, 1.17, 1.18, 1.19, 1.20, 1.21, 1.22, 1.23, 2.6, 2.11*).

## Parité de pouvoir d'achat (PPA)

Taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune, dite « **standard de pouvoir d'achat** » (SPA), les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services (*fiches 1.2, 1.8, 1.12*).

## Passif

Emprunts restant à rembourser par le ménage, qu'ils soient pour des motifs privés (achat d'un bien immobilier, crédit à la consommation, etc.) ou professionnels (*fiche 2.5*).

## Patrimoine brut

Le patrimoine brut est le montant total des **actifs** détenus par un ménage incluant la

résidence principale, les éventuelles résidences secondaires, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également depuis 2010 le patrimoine résiduel : les biens durables (voiture, équipement de la maison, etc.), les bijoux, les œuvres d'art et autres objets de valeur (*fiches 2.4, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11*).

### Patrimoine brut hors reste

Il s'agit du **patrimoine brut** réduit à ses seules composantes immobilière, financière et professionnelle, sans prendre en compte la valeur des biens durables (voiture, équipement de la maison, etc.), bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur (patrimoine résiduel). C'est cette définition qui est utilisée pour les comparaisons temporelles, car la méthode de mesure du patrimoine résiduel a évolué en 2014-2015 (*fiche 2.8*).

### Patrimoine net

Patrimoine du ménage net de l'endettement, soit le **patrimoine brut** duquel ont été retranchées les sommes restant dues par le ménage au titre des emprunts qu'il a contractés pour des motifs privés (achat d'un bien immobilier, crédit à la consommation, etc.) ou professionnels (*fiches 2.7, 2.9, 2.10, 2.11*).

### Pauvreté en conditions de vie

Manque global d'éléments de bien-être matériel, mesuré au niveau du ménage. En France, un ménage est dit « pauvre en matière de conditions de vie » lorsqu'il cumule au moins huit privations ou **difficultés** matérielles parmi 27 liées à l'insuffisance des ressources, aux retards de paiement, aux restrictions de consommation et aux difficultés dues au logement (*fiche 1.11*).

### Pauvreté monétaire

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, on détermine un **seuil de pauvreté** en fonction de la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population et une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur à ce seuil. Le seuil de pauvreté qui fait référence pour Eurostat est fixé au niveau national à 60 % du **niveau de vie médian** de chaque pays. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian (*fiches 1.10, 1.12, 1.13, 1.15, 1.18, 1.19*).

Le taux de pauvreté calculé pour effectuer des comparaisons européennes diffère légèrement du taux national publié dans le reste de l'ouvrage. Il est calculé à partir d'une autre source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens (voir annexe *Sources et méthodes, Statistiques sur les revenus et les conditions de vie* et *fiche 1.12*).

### Personne de référence (PR)

Dans l'ERFS, la personne de référence du ménage est, comme dans l'enquête Emploi en continu (EEC), déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des personnes qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant la priorité à l'actif le plus âgé. La personne de référence d'une famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple de personnes de sexe différent, ou le parent de la famille monoparentale.

Dans SRCV et dans l'enquête Patrimoine, comme dans la majorité des enquêtes ménages à l'Insee, la personne de référence est la personne qui apporte le plus de ressources.

Lorsqu'il y a plusieurs principaux apporteurs de ressources déclarés, la personne de référence est en priorité l'actif, puis le retraité et enfin l'inactif non retraité ; à statut égal, la personne de référence est la personne la plus âgée (*fiche 1.22*).

### Plan d'épargne en actions (PEA)

C'est un produit d'épargne réglementé (notamment son montant est plafonné), construit sur la base d'un **compte-titres**, mais bénéficiant d'une fiscalité avantageuse (*fiche 2.3*).

### Prélèvements sociaux

Les revenus du patrimoine sont soumis à un ensemble de prélèvements sociaux dont le taux global est de 15,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ils se composent de la contribution sociale généralisée (CSG, pour 8,2 %), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS, pour 0,5 %), de 4,5 % de prélèvement social, auxquels s'ajoutent des prélèvements additionnels : une contribution dite « de solidarité » de 0,3 % et un prélèvement de solidarité de 2 %. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de CSG est réévalué à 9,9 %, portant le taux de prélèvements sociaux à 17,2 % (*fiche 2.1*).

### Prestations familiales

Les prestations familiales regroupent les prestations relatives à l'accueil du jeune enfant (prime à la naissance, allocation de base, compléments de libre choix d'activité) et les autres prestations relatives à l'éducation des enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial) (*fiche 1.20*).

### Prestations sociales

**Prestations familiales**, allocations logement, **minima sociaux** (revenu de solidarité active,

allocation aux adultes handicapés, allocations permettant d'atteindre le **minimum vieillesse**) (*fiches 1.3, 1.6, 1.23*).

### Quartile

Voir **décile**.

### Rapport interdécile

Rapport du 9<sup>e</sup> **décile** au 1<sup>er</sup> décile (D9/D1). Il met en évidence l'écart entre le revenu (ou le niveau de vie) plancher des 10 % des ménages les plus aisés et le revenu plafond des 10 % des ménages les plus modestes (*fiches 1.3, 1.4, 1.5, 1.8, 1.16, 1.17, 1.18*).

### Ratio (100-S80)/S20

Il met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par **unité de consommation** (UC) détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres. C'est un indicateur de concentration (*fiches 1.8, 1.9, 1.18*).

### Revenu arbitrage (comptabilité nationale)

**Revenu disponible brut** après déduction des dépenses de consommation dites « pré-engagées » telles que logement, services de télécommunications, frais de cantine, service de télévision, assurances (hors assurance-vie) et services financiers. Le pouvoir d'achat du revenu arbitrage est calculé en utilisant comme déflateur le prix des seules dépenses de consommation non pré-engagées (*fiche 1.1*).

### Revenu déclaré

Somme des revenus déclarés à l'administration fiscale avant abattements. Il comprend les revenus d'activité salariée ou indépendante, les indemnités de chômage, les pensions alimentaires, d'invalidité ou de retraite, et les revenus du patrimoine. Ces revenus sont nets

de cotisations sociales et de contribution sociale généralisée (CSG) déductible. En sont exclus les revenus exceptionnels (plus-values notamment).

La déclaration de revenus est propre au foyer fiscal. Le revenu déclaré d'un ménage fiscal correspond à l'ensemble des revenus déclarés par les foyers fiscaux qui le composent. Il comprend ainsi les revenus des personnes qui ne disposent pas de leur indépendance fiscale (étudiants), même si ces personnes ne résident pas principalement dans le même logement.

### Revenus du patrimoine

Revenus fonciers et revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, hors plus-values. Les revenus du patrimoine ne sont que partiellement couverts dans la déclaration fiscale : plusieurs types de revenus du patrimoine sont exonérés d'impôts (épargne réglementée notamment), ou en partie seulement appréhendés dans les déclarations. Les revenus déclarés sont complétés par des revenus imputés (produits d'assurance-vie, **livrets défiscalisés**, **PEA**, **PEP**, **CEL**, **PEL**) (*fiche 1.6*).

### Revenu disponible

Revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, **PEA**, **LEP**, **CEL**, **PEL**), les **prestations sociales** perçues et la prime pour l'emploi, nets des **impôts directs** (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Cette mesure correspond au concept microéconomique.

En parallèle, l'Insee publie des données macroéconomiques relatives au **revenu disponible brut** dans la comptabilité nationale,

qui font référence pour les évolutions globales. Ces évaluations ne sont pas directement comparables, ni en niveau ni en évolution (voir annexe *Sources et méthodes et fiches 1.3, 1.4, 1.5, 1.10, 1.13, 1.22, 2.7*).

### Revenu disponible brut (RDB, comptabilité nationale)

Il s'agit du revenu qui reste à la disposition des ménages pour la consommation et l'épargne, une fois déduits les prélèvements fiscaux et sociaux. Il comprend en particulier les revenus d'activité, les revenus du patrimoine (dividendes, intérêts et loyers) et les prestations sociales en espèces (allocations familiales, minima sociaux, pensions de retraite, indemnités de chômage, etc.). Le revenu disponible est dit « brut » lorsque la consommation de capital fixe (usure du capital fixe) ne lui est pas soustraite. Le RDB diffère sur certains points du **revenu disponible** évalué à partir des enquêtes auprès des ménages (*fiches 1.1, 1.2, 2.13*).

### Revenu disponible brut ajusté (RDBA, comptabilité nationale)

**Revenu disponible brut** augmenté des transferts sociaux en nature (remboursement de frais de santé par la Sécurité sociale, allocations logement, etc.), contrepartie des consommations individualisables incluses dans les dépenses des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (*fiche 1.2*).

### Revenu individuel

Comprend les traitements et salaires, les indemnités chômage, les retraites, les pensions alimentaires et les revenus d'indépendants. Ils sont nets de CSG et CRDS (*fiche 1.17*).

### Revenu initial

Revenu perçu avant paiement des impôts directs (impôts sur le revenu, taxe d'habitation,

CSG et CRDS) et perception des prestations sociales. Il s'agit de l'ensemble des revenus d'activité, de remplacement et du patrimoine, nets de cotisations sociales et revenu du patrimoine. En sont exclus les revenus exceptionnels (plus-values notamment) (*fiche 1.23*).

## Seuil de pauvreté

Voir **pauvreté monétaire**.

## Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Voir **parité de pouvoir d'achat** (PPA).

## Taux d'effort en logement

Il s'agit d'un taux moyen, calculé comme le rapport entre les dépenses moyennes liées à l'habitation principale et les revenus moyens. Les dépenses comprennent pour les propriétaires les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété. Elles ne prennent pas en compte le coût d'opportunité pour un propriétaire à occuper son logement (les intérêts non perçus sur la valeur de l'investissement logement, le taux de dépréciation de la structure, l'évolution des prix, des taux d'intérêt, les coûts de maintenance, etc.). Pour les locataires, elles comprennent les loyers et les charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation, la redevance pour les ordures ménagères, les dépenses en eau et en énergie associées au logement et l'assurance habitation. Le taux d'effort est net, c'est-à-dire calculé en déduisant du montant des dépenses les aides au logement (*fiche 2.12*).

## Taux d'endettement

Ratio entre le montant des remboursements et le revenu disponible du ménage (*fiche 2.6*).

## Taux de détention

On appelle taux de détention d'une catégorie d'actifs patrimoniaux la proportion de ménages qui détiennent au moins un produit de cette catégorie (que le ménage en possède un ou plusieurs dans la catégorie) (*fiche 2.3*).

## Taux de pauvreté

Pourcentage de la population considérée comme pauvre, cela pouvant être entendu au sens de la **pauvreté monétaire** ou de la **pauvreté en conditions de vie**.

## Taux de rendement

Il reflète la rémunération des livrets à travers les taux d'intérêts appliqués. Le **taux de rendement réel** correspond au taux de rendement nominal corrigé de l'inflation (*fiche 2.1*).

## Unités de consommation (UC) du ménage

Les dépenses d'un **ménage** de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les **niveaux de vie** de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans (*fiches 1.3, 1.4, 1.13, 1.15, 1.20, 1.23*).

## Sigles

<b>AAH</b> Allocation aux adultes handicapés	<b>DGFiP</b> Direction générale des finances publiques
<b>Aspa</b> Allocation de solidarité aux personnes âgées	<b>DGI</b> Direction générale des impôts
<b>BEP</b> Brevet d'études professionnelles	<b>Drees</b> Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>BIT</b> Bureau international du travail	<b>DROM</b> Département et région d'outre-mer
<b>CAP</b> Certificat d'aptitude professionnelle	<b>EDP</b> Échantillon démographique permanent
<b>CCMSA</b> Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	<b>ENRJ</b> Enquête nationale sur les Ressources des jeunes
<b>CEL</b> Compte épargne logement	<b>ERF</b> Enquête Revenus fiscaux
<b>Cnaf</b> Caisse nationale des allocations familiales	<b>ERFS</b> Enquête Revenus fiscaux et sociaux
<b>Cnav</b> Caisse nationale d'assurance vieillesse	<b>EU-SILC</b> <i>European Union Statistics on Income and Living Conditions</i>
<b>CRDS</b> Contribution au remboursement de la dette sociale	<b>Filosofi</b> Fichier localisé social et fiscal
<b>CS</b> Catégorie socioprofessionnelle	<b>HFCS</b> <i>Household Finance and Consumption Survey</i>
<b>CSG</b> Contribution sociale généralisée	<b>ICC</b> Indice du coût de la construction
<b>Dares</b> Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques	<b>IPC</b> Indice des prix à la consommation

<b>IR</b>	Impôt sur le revenu	<b>PPE</b>	Prime pour l'emploi
<b>IRL</b>	Indice de référence des loyers	<b>RDB</b>	Revenu disponible brut
<b>ISBLSM</b>	Institution sans but lucratif au service des ménages	<b>RDN</b>	Revenu disponible net
<b>ISF</b>	Impôt de solidarité sur la fortune	<b>RDBA</b>	Revenu disponible brut ajusté
<b>LDL</b>	Livret de développement durable	<b>RDL</b>	Revenus disponibles localisés
<b>LEP</b>	Livret d'épargne populaire	<b>RFL</b>	Revenus fiscaux localisés
<b>OCDE</b>	Organisme de coopération et de développement économiques	<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>OPCVM</b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières	<b>Smic</b>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<b>PEA</b>	Plan d'épargne en action	<b>SPA</b>	Standard de pouvoir d'achat
<b>PEL</b>	Plan d'épargne logement	<b>SRCV</b>	Statistiques sur les ressources et les conditions de vie
<b>PEP</b>	Plan d'épargne populaire	<b>TH</b>	Taxe d'habitation
<b>PERP</b>	Plan d'épargne retraite populaire	<b>UC</b>	Unité de consommation
<b>PPA</b>	Parité de pouvoir d'achat	<b>UE</b>	Union européenne